

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Patrice ROUSSELOT, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Mélanie PETITEAU, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU

Absents ou excusés : Alain CHENOIR, Sonia CHENOUARD, Sandra GODET et Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 28 juin 2023

Mme Delphine MERLET a été désignée secrétaire de séance

N°5/06-07-23

CONVENTION VENDEE EAU POUR LE PROGRAMME « CHAQUE GOUTTE COMPTE »

Vendée Eau accompagne depuis 2006 les collectivités et établissements publics volontaires dans l'étude et la mise en œuvre de solutions en faveur de la réduction et la maîtrise des consommations d'eau des bâtiments publics dont elles ont la charge.

En 2015, Vendée Eau lance le programme « Chaque Goutte Compte » afin de poursuivre la mobilisation des collectivités sur ce sujet. La méthode proposée dans ce programme vise à rendre les collectivités autonomes dans la démarche de diagnostic et de déploiement d'un plan d'actions, et à inscrire ainsi durablement la question de l'eau au cœur de la gestion des équipements publics.

Au vu de l'intérêt qu'a rencontré le programme Chaque Goutte Compte, Vendée Eau a décidé de poursuivre l'action pour une nouvelle période de 3 ans (2022-2024), et ainsi renforcer l'accompagnement, la formation au diagnostic des installations et produire un rapport de préconisations pour permettre une véritable appropriation de la démarche par l'ensemble des entités adhérentes au programme.

Cette nouvelle période est marquée par une volonté forte de soutien auprès des collectivités avec la mise en place d'une participation financière de Vendée Eau concernant la fourniture et pose de matériel hydroéconome (type robinetterie thermostatique, double chasse d'eau, mousseur.....), l'équipement de sous compteur si nécessaire ou cuve de récupération d'eau pluviale selon les modalités suivantes :

- Taux de 40% d'aide sur fourniture et pose
- Plafond de 10 000 € par collectivité et seuil de 5 000 € par bâtiment
- Fonds annuel de 80 000 €.

Les projets ne rentrant pas dans le cadre défini seront étudiés en commission à Vendée Eau.

Vendée Eau propose une convention cadre qui a pour objectif d'engager les collectivités dans la réduction des consommations en eau potable. Cette convention cadre précise les engagements des différentes parties prenantes.

Ainsi, Vendée Eau s'engage à respecter les modalités suivantes :

- Animer au sein de la collectivité une journée de formation au diagnostic des bâtiments auprès d'un ou deux agents de la collectivité ;
- Analyser les données récupérées par l'agent de la collectivité dans le cadre du diagnostic initial ;
- Fournir en fin de diagnostic une synthèse avec des préconisations d'améliorations et une hiérarchisation des actions.
- Assister la collectivité dans le choix des solutions (en privilégiant les solutions simples à maintenance légère) et la mise en œuvre des travaux ;

- Traiter toute demande d'aide financière dans le cadre défini du financement,
- Informer et sensibiliser l'ensemble du personnel communal à la lutte contre le gaspillage et à la maîtrise des consommations en eau (sensibilisation aux bonnes pratiques et équipements).

La Commune s'engage à respecter les modalités suivantes :

- Désigner un élu et un agent référents « Chaque Goutte Compte », interlocuteurs directs de Vendée Eau pour le suivi de l'action ;
- Mobiliser un ou deux agents pour être formés au diagnostic des bâtiments et réaliser les diagnostics des bâtiments sélectionnés par collectivité dans un délai de 6 mois après la formation réalisée avec Vendée Eau ;
- Assurer *a minima* un suivi régulier de la consommation d'eau potable des bâtiments publics (relève des compteurs et/ou suivi des factures d'eau potable) ;
- Mener *a minima* une action de communication spécifique à l'attention des usagers des bâtiments concernés par travaux
- Ne pas commencer les travaux avant accord de Vendée Eau en cas de demande d'aide financière et fournir tous les éléments nécessaires à l'analyse du dossier.

La convention est établie pour une durée de 24 mois. Elle prendra effet à compter de sa date de notification par Vendée Eau à la collectivité.

Ce projet de conventionnement a été présenté à la Commission bâtiments en date du 22.06.23. Cette dernière s'est positionnée favorablement.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le projet de convention cadre avec VENDEE EAU pour le programme « Chaque goutte compte ».

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le projet approuvé à l'article 1 de convention cadre.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 10 juillet 2023

Le Maire

Roseline PHLIPART



Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État